

## Droit au séjour en France

Par **BOUDEYA Amor**, le **30/10/2018 à 14:07**

Bonjour

Un ami tunisien résident en France vient de me proposer la possibilité d'être associé avec lui dans son propre projet

Est qu'un étranger (non résident) peut avoir la chance d'être associé et si Oui comment peut-on faire.

Et est ce que cette affaire donne droit au résidence ou non.

Merci

Par **Baptiste Nicol**, le **30/10/2018 à 16:00**

Bonjour,

Quelle est votre nationalité? Vous résidez où actuellement ?

Cordialement

Par **Baptiste Nicol**, le **30/10/2018 à 16:00**

Bonjour,

Quelle est votre nationalité? Vous résidez où actuellement ?

Cordialement

Par **BOUDEYA Amor**, le **30/10/2018 à 16:02**

Bonjour je suis tunisien

Je suis actuellement en Tunisie

Par **Baptiste Nicol**, le **30/10/2018 à 16:42**

D'accord.

Sur le principe il n'y a aucune difficulté pour devenir associé d'une société sur le territoire français.

Dans un premier temps il vous faudra demander un Visa long séjour, pour justifier d'une entrée régulière sur le territoire, puis introduire auprès de la Préfecture une demande de titre de séjour autorisant l'exercice d'une activité professionnelle non salariée.

Etant précisé qu'il doit s'agir d'une activité économiquement viable qui devra vous permettre de tirer des moyens d'existence suffisants.